



Le 28 décembre 2017

L'Office régional de la santé du Nord demande une autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada

La Commission des droits de la personne du Manitoba espère que la Cour suprême du Canada accordera l'autorisation d'appel dans cette cause.

Puisque la décision originale du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba, qui concluait que M^{me} Linda Horrocks avait subi de la discrimination de la part de l'Office régional de la santé du Nord, a été revue par la Cour du Banc de la Reine, il y a de plus en plus de confusion sur l'objet et l'intention du Code des droits de la personne provincial et la compétence de la Commission des droits de la personne, du tribunal et des arbitres nommés en vertu de la Loi sur les relations du travail.

La Commission déposera une réponse à la demande d'autorisation d'appel dans les prochaines semaines. Elle indiquera qu'une clarification de ces questions de compétence est requise pour rassurer les Canadiens sur l'importance fondamentale des lois sur les droits de la personne et de la façon dont elle protège tous les travailleurs, syndiqués ou non, contre la discrimination dans le milieu de travail.

La Commission demeure convaincue que le régime en matière de droits de la personne au Manitoba est conçu pour fonctionner en parallèle avec le régime d'arbitrage du travail et que tous les travailleurs au Manitoba ont le droit de choisir de donner suite à leurs plaintes en matière de discrimination en vertu du *Code des droits de la personne*, en passant par leur syndicat ou en s'adressant directement à la Commission.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Le directeur général,

Isha Khan
Commission des droits de la personne du Manitoba